NATIONS UNIES

HRI

Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/MC/1999/3
15 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Onzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
Genève, 31 mai - 4 juin 1999
Points 5, 6, 7 et 9 de l'ordre du jour provisoire

COOPÉRATION DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AVEC LES DÉPARTEMENTS, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES FONDS, LES PROGRAMMES ET LES MÉCANISMES DES NATIONS UNIES

RATIFICATION UNIVERSELLE

AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

SERVICES DE SECRÉTARIAT POUR LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Suite donnée aux recommandations de la dixième réunion

Rapport du secrétariat

GE.99-41204 (F)

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
Introduction		1	3
I.	COOPÉRATION DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AVEC LES DÉPARTEMENTS, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES FONDS, LES PROGRAMMES ET LES MÉCANISMES DES NATIONS UNIES	2 - 6	3
II.	PROMOTION DE LA RATIFICATION UNIVERSELLE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	7 - 9	4
III.	AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	10 - 15	5
	A. Réunions régionales	10 - 11	5
	B. Activités de formation en matière de droits de l'homme à l'intention du personnel des Nations Unies présent sur le terrain	12 - 15	5
IV.	SERVICES DE SECRÉTARIAT POUR LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	16 - 21	6
	A. État d'avancement des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	20 - 21	8

Introduction

1. À leur dixième réunion, les présidents ont notamment examiné les questions suivantes : coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les mécanismes des Nations Unies; ratification universelle des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; amélioration du fonctionnement des organes de suivi des traités; services de secrétariat pour les organes conventionnels; état d'avancement des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À cette réunion, les présidents ont adopté un certain nombre de recommandations relatives à ces questions. Le présent rapport contient des informations sur les faits pertinents intervenus dans ces domaines. On trouvera dans des documents séparés des renseignements sur les autres questions abordées par les présidents à leur dixième réunion, qui doivent faire l'objet d'un examen suivi.

I. COOPÉRATION DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AVEC LES DÉPARTEMENTS, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES FONDS, LES PROGRAMMES ET LES MÉCANISMES DES NATIONS UNIES

2. À leur dixième réunion, les présidents ont souligné l'importance des travaux complémentaires réalisés, dans le cadre d'une collaboration fructueuse, par un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies ainsi que par des organisations non gouvernementales. Les présidents ont été informés de la coopération qui s'est instaurée entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), conformément au Mémorandum d'accord conclu par les deux organismes en mars 1998. Cette coopération a été particulièrement active dans les domaines suivants : élaboration d'un programme relatif au renforcement des droits de l'homme intitulé "Human rights strengthening - HURIST", mise en place d'un module de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel du PNUD et participation aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (A/53/432, annexe, par. 21 à 23).

3. Depuis cette réunion, le HCDH et le PNUD ont tenu de nombreuses consultations sur les éléments du programme commun HURIST. Ils ont mis la dernière main à ce programme et l'ont lancé en avril 1999. Ce programme vise à mettre à la disposition des bureaux de pays du PNUD des fonds et des services spécialisés qui leur permettent de mener un large éventail d'activités ayant un rapport avec les droits de l'homme. Le programme HURIST comporte cinq volets. Les activités menées dans le cadre du volet 1 ont trait à la gouvernance et viseront à développer la capacité institutionnelle d'élaborer des plans nationaux de promotion des droits de l'homme. Des expériences pilotes seront menées dans cinq pays, une par région. Les activités du volet 2 viseront à soutenir la réalisation de cinq projets pilotes mettant en évidence des stratégies de développement humain durable fondées sur les droits de l'homme. Les activités du volet 3 viseront à promouvoir la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme au moyen d'ateliers et de séminaires. Les activités du volet 4 viseront à encourager un dialogue global sur les aspects liés aux droits de l'homme de questions clefs, à commencer par

la mondialisation. Les activités du volet 5 viseront à répondre aux demandes des pays en matière d'appui à la programmation dans le domaine des droits de l'homme, à fournir des fonds aux volontaires des Nations Unies travaillant dans les bureaux de pays du PNUD et à faciliter l'interaction entre le Programme HURIST et les activités menées au niveau régional dans le domaine des droits de l'homme.

4. Des progrès considérables ont également été réalisés dans le domaine de la formation du personnel du PNUD (voir par. 14).

5. Ainsi qu'il a été indiqué lors de la dixième réunion des présidents, le PNUD a commencé à participer plus activement aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Il a notamment pris part, aux côtés d'autres institutions et organismes, à la journée de débat général consacrée au droit à l'éducation qu'a organisée le Comité en décembre 1998 et a, à cette occasion, présenté un document de travail sur cette question. En outre, un certain nombre de bureaux extérieurs du PNUD ont fourni de précieux renseignements sur la situation des droits de l'homme dans les États dont le Comité examinait les rapports et le bureau de Saint-Domingue a prêté son concours aux membres du Comité pendant la mission sur le droit au logement qu'ils ont effectuée en République dominicaine.

6. Conformément également au Mémorandum d'accord qu'ils ont signé, le HCDH et le PNUD veilleront à ce que les observations finales de tous les organes conventionnels soient envoyées aux représentants résidents du PNUD. À cet égard, le HCDH a demandé au Département de l'information du Secrétariat de veiller à ce que les centres d'information des Nations Unies communiquent automatiquement au bureau extérieur du PNUD les observations finales qu'ils reçoivent.

II. PROMOTION DE LA RATIFICATION UNIVERSELLE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

7. Lors des réunions précédentes, les présidents ont à maintes reprises invité l'ensemble des organisations du système des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux initiatives prises pour encourager et faciliter la ratification, par tous les États, de chacun des six principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. À leur dixième réunion, ils ont recommandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer un programme d'action global concerté pour promouvoir la ratification universelle en coopération avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, en particulier le PNUD, et ont demandé qu'il leur soit fait rapport à leur onzième réunion sur les mesures prises à cet égard.

8. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme encourage régulièrement les États à ratifier les principaux instruments lorsqu'elle s'entretient avec les gouvernements pendant les visites qu'elle effectue dans les pays ou à l'occasion d'autres réunions. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fait de même. La Haut-Commissaire encourage aussi les autres composantes du système des Nations Unies à participer activement à la promotion de la ratification universelle de ces instruments. À cet égard, d'importants progrès ont été réalisés, en particulier en ce qui concerne un partenaire essentiel, à savoir le PNUD. Le PNUD reconnaît qu'il est important

de promouvoir la ratification universelle et a affirmé que tous les représentants résidents sur le terrain devraient contribuer à la réalisation de cet objectif. Dans le cadre de l'Équipe spéciale mixte chargée de l'application du Mémorandum d'accord, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'apprête à transmettre au PNUD des documents de base qui aideront les représentants résidents à aborder la question avec les représentants des gouvernements.

9. Il convient aussi de prêter attention au programme commun HURIST. Ainsi qu'il a été noté au paragraphe 3, la ratification est l'un des cinq principaux "volets" d'activités de ce programme (volet 3). À cet égard, il est prévu d'organiser, dans le cadre du programme HURIST, trois ateliers au niveau régional ou subrégional avec la participation des États qui ont ratifié le moins d'instruments. Parmi ces États, ceux qui souhaiteraient examiner cette question de manière plus approfondie pourraient demander que soit organisé un séminaire national afin de faire prendre conscience à un plus grand nombre de fonctionnaires nationaux de l'importance de la ratification et de ses implications.

III. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

A. Réunions régionales

10. À leur dixième réunion, les présidents ont demandé de façon pressante que les mesures voulues soient prises pour permettre aux quatre organes conventionnels qui se réunissent exclusivement à Genève de tenir de temps à autre des sessions à New York et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des sessions à Genève. Ils ont également demandé que les organes conventionnels puissent se réunir de temps à autre dans d'autres bureaux régionaux des Nations Unies.

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé officiellement qu'une de ses sessions se tienne à New York. Toutefois, l'Assemblée générale n'a pas donné suite à cette demande et aucun autre organe conventionnel basé à Genève n'a demandé officiellement à tenir une de ses sessions à New York. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes n'a pas non plus demandé officiellement que l'une de ses sessions se tienne à Genève.

B. Activités de formation en matière de droits de l'homme à l'intention du personnel des Nations Unies présent sur le terrain

12. Réaffirmant qu'il était important de dispenser une formation en matière de droits de l'homme à tout le personnel des Nations Unies présent sur le terrain, les présidents ont, à leur neuvième réunion, encouragé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à mettre en place, dès que possible, un module de formation de base aux questions des droits de l'homme à l'intention du personnel de tout le système des Nations Unies, notamment le PNUD, la Banque mondiale, le FMI et les autres organisations concernées (A/53/125, annexe, par. 39).

13. On trouvera des informations sur les programmes de formation menés par le HCDH dans le rapport du secrétariat à la dixième réunion des présidents (HRI/MC/1998/4, par. 13 à 15) et dans le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme présenté à la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1999/99).

14. En outre, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne l'élaboration de matériels pédagogiques relatifs aux droits de l'homme destinés au personnel du PNUD. Un projet de manuel sur la formation et la programmation dans le domaine des droits de l'homme a été établi par le PNUD et est actuellement examiné en consultation avec le HCDH. Des discussions ont également été engagées avec l'École des cadres des Nations Unies au sujet du rôle qu'elle pourrait jouer dans la formation aux droits de l'homme dispensée au personnel des Nations Unies spécialisé dans les questions de développement. Il est envisagé de mettre à jour et de modifier ce manuel en permanence à la lumière de l'expérience acquise lors de son utilisation dans les cours de formation, le premier de ces cours étant prévu pour mai 1999.

15. Parmi les autres initiatives qui ont été prises, dans le domaine de la formation ou de l'information, pour faire connaître les normes et les procédures relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, figurent l'élaboration, d'une part, de matériels pédagogiques destinés aux spécialistes des questions de développement à travers le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et, d'autre part, de principes directeurs relatifs aux droits de l'homme destinés aux coordonnateurs résidents. Les matériels pédagogiques susmentionnés sont actuellement élaborés, dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement du Groupe des Nations Unies pour le développement, par des spécialistes de la formation venant du HCDH, du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP. Quant au projet de principes directeurs destinés aux coordonnateurs résidents, il sera soumis, pour examen et adoption, au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux activités opérationnelles (CCQPO) du Comité administratif de coordination (CAC).

IV. SERVICES DE SECRÉTARIAT POUR LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

16. À leur dixième réunion, les présidents ont réitéré les appels qu'ils avaient déjà lancés dans les rapports sur leurs huitième et neuvième réunions quant à la nécessité d'accroître sensiblement les effectifs du personnel de secrétariat spécialisé au service des comités. Les présidents ont estimé qu'il fallait étudier la possibilité de mobiliser des contributions volontaires tout en allouant aux organes conventionnels des ressources suffisantes prélevées sur le budget ordinaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

17. Comme l'ont noté les présidents, les besoins en personnel pour les services de secrétariat destinés aux cinq organes conventionnels ayant leur siège à Genève ont été présentés en détail dans le rapport du secrétariat à la dixième réunion (HRI/MC/1998/4) et ont été comparés avec le nombre de postes disponibles. D'après l'analyse contenue dans ce rapport, il faudrait créer

10 postes et demi de plus pour fournir aux organes conventionnels des services de secrétariat efficaces, notamment en ce qui concerne l'examen des communications individuelles.

18. Le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoit la création de deux postes supplémentaires se rapportant aux services de secrétariat fournis aux organes conventionnels. L'équipe d'appui recrutée au titre du Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant [1] est en mesure de répondre aux besoins essentiels les plus pressants du Comité des droits de l'enfant en matière de services de secrétariat. De même, la personne qui est actuellement recrutée au titre du Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1/ répondra à nombre des besoins essentiels du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en matière de services de secrétariat.

19. Conformément à une recommandation formulée par les présidents à leurs neuvième et dixième réunions, un projet de plan d'action visant à répondre aux besoins des trois autres organes conventionnels ayant leur siège à Genève a été soumis aux présidents et révisé à la lumière de leurs commentaires. Les présidents sont saisis du projet de plan révisé (HRI/MC/1999/Misc.1).

A. État d'avancement des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

20. Le Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été lancé en novembre 1996 et est devenu opérationnel en juillet 1997 lorsque les premiers membres de l'équipe d'appui prévue par le Plan ont été recrutés. Les contributions volontaires reçues dans le cadre du Plan ont permis d'améliorer considérablement l'appui fourni au Comité des droits de l'enfant. En particulier, la mise au point d'un nouveau modèle très élaboré d'analyse par pays a eu une influence positive sur les travaux du Comité. Une enquête sur les projets de coopération technique pertinents qui sont réalisés par le HCDH, l'UNICEF et d'autres partenaires a également été menée dans le cadre de la stratégie visant à faciliter l'application des recommandations du Comité et l'élaboration de projets de coopération technique du HCDH. Les activités prévues dans le Plan devraient être menées par une équipe d'appui composée de cinq administrateurs assistés d'un fonctionnaire de la catégorie des services généraux. Le Plan est opérationnel pour la seconde année et sa prolongation au-delà de juillet 2000 dépendra des fonds disponibles. Au 9 avril 1999, 1 722 210,27 dollars des États-Unis avaient été versés au titre de ce plan par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Colombie, de Chypre, du Danemark, de la Finlande, du Ghana, de l'Islande, d'Israël, d'Italie, du Luxembourg, de Maurice, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée et de la Suède, et par un particulier, M. I. Frankl.

---

[1] Voir section V.

21. Le Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été lancé en mai 1997 afin d'accroître l'assistance fournie au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Plan prévoit la création d'une équipe d'appui composée de deux spécialistes ainsi qu'un petit budget pour la réalisation de projets de coopération technique ou l'organisation de réunions. Là encore, le financement doit être assuré par des contributions volontaires. Au 9 avril 1999, 166 947,92 dollars des États-Unis avaient été reçus des Gouvernements du Brésil, de Chypre, de la France, des Pays-Bas et du Portugal ce qui est suffisant pour recruter un spécialiste. Une personne a été effectivement recrutée et devrait très prochainement prendre ses fonctions auprès du Comité.